



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

écophyto

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026

COMMUNICATION ECOPHYTO EN REGION ÎLE-DE-FRANCE

Date limite d'envoi des projets: 15 avril 2026

Envoi sous format électronique à :

ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Sommaire

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	2
a. Stratégie Ecophyto 2030	2
b. Priorités pour la région Ile-de-France	3
2. MODALITES	3
a. Publics visés	3
b. Taux de financements et coûts éligibles	3
c. Présentation du projet	4
d. dépôt du projet	4
3. REALISATION DES ACTIONS, ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES, VERSEMENT DES SUBVENTIONS	5
a. Réalisation	5
b. Engagement complémentaires du porteur de projet	5
c. Versement des subventions	6

FICHIERS ANNEXES

- ☒ [02-AMI_Ecophyto_Communication_Formulaire](#)
- ☒ [03-AMI_Ecophyto_Communication_Budget](#)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

a. Stratégie Ecophyto 2030

Ecophyto 2030, lancée au printemps 2024, est la nouvelle stratégie nationale de réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement, et pour l'adaptation des techniques de protection. Outre la poursuite d'actions historiques (bulletin de santé du végétal, fermes DEPHY, etc.), la stratégie développe de nouveaux axes avec le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) et un volet territorialisation s'appuyant sur un diagnostic régional.

Comme chaque année, une enveloppe est allouée à chaque région pour couvrir des dépenses de communication pour des actions, telles que supports écrits, journées d'échanges, colloques, vidéos, validées par la gouvernance régionale.

b. Priorités pour la région Île-de-France

La démarche régionale pour l'Île-de-France recherche la cohérence avec les objectifs et orientations de la stratégie nationale Ecophyto 2030 tout en répondant au contexte et aux enjeux locaux, et en intégrant les acquis et retours d'expériences de la période Ecophyto 2 + (2019-2023) tels que présentés à la commission agroécologie du 4 novembre 2025.

Une enveloppe communication de 9 700€ est allouée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à la Chambre d'agriculture de Région sous le pilotage de la DRIAAF.

Compte tenu de l'enveloppe disponible, un intérêt particulier sera apporté aux projets sur les thématiques suivantes :

- **Promotion de systèmes de cultures ou de techniques permettant une réduction d'usage des herbicides en grandes cultures,**
- **Promotion des filières à bas niveau d'intrants phytosanitaires,**
- **Promotion de techniques alternatives pour la gestion des ravageurs ou permettant le développement de la faune auxiliaire,**
- **Promotion de solutions de biocontrôle.**

2. MODALITÉS

a. Publics visés

Les porteurs de projets éligibles sont des structures collectives parties prenantes dans le plan de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques. Exemples : les associations, les fédérations ou syndicats professionnels, les instituts techniques, les collectivités locales, les chambres consulaires, les producteurs d'eau ou syndicats de rivière, les parcs naturels régionaux, etc.

Les projets peuvent être destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytopharmaceutiques,
- collectivités,
- entreprises du paysage

b. Taux de financement et coûts éligibles

La part de financement régional Ecophyto sera au maximum de 75 % du coût total éligible du projet. Voici, à titre indicatif les montants par type d'outils financé.

Objet	Coût de l'action spécifique
Journée de conférence, colloque, démonstration <i>Objet du financement => organisation (invités, salle, invitations...)</i>	3 000 € / demi-journée 4 000 € / jour
Vidéo <i>(1 thème - 1 lieu-durée courte < 10mn)</i>	3 000 € / vidéo
Plaquette <i>(brochures, fiches techniques, livret : conception et édition)</i>	2 000 €/an / conception/ PAO 2,5€ /exemplaire

Selon les règles d'intervention de l'OFB, les dépenses de personnel non-permanent spécialement recruté pour la réalisation de l'action ou du projet sont éligibles.

Les dépenses de personnel éligibles sont limitées au prorata du temps travaillé pour la réalisation du projet et sont plafonnées à 80 000€ par ETPT et par an.

c. Présentation du projet

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées. La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées (*types et montants des dépenses*),
- les recettes détaillées (*montant du financement demandé, détail des autres sources de financement*).

Le concours financier apporté par Ecophyto ne peut concerner que des montants nets de taxes. En conséquence, si la TVA est récupérée pour certaines ou la totalité des lignes budgétaires, les montants hors taxe doivent être présentés.

d. Dépôt de projet

• Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « communication Ecophyto » jointe en annexe du présent appel à projet (*à renseigner dans 02-AMI_Ecophyto_Communication_Formulaire et 03-AMI_Ecophyto_Communication_Budget*).

• Dépôt du projet

Le dossier devra être **envoyé par courriel au plus tard le 15 avril 2026**. Les documents transmis devront

- pour la fiche de projet être au **format traitement de texte** ainsi qu'au format **.pdf**
- pour la fiche budget être au **format tableur** ainsi qu'au format **.pdf**.

Envoi à :

ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé par la DRIAAC aux expéditeurs.

- **Sélection des projets**

Les projets seront évalués par le comité de coordination des financements (DRIAAC / DRIEAT / Agence de l'Eau Seine-Normandie / Conseil Régional-IdF / Agence Régionale de Santé).

Un courrier de notification sera envoyé aux porteurs de projets, pour indiquer la décision retenue.

3. REALISATION DES ACTIONS, ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES, VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

a. Réalisation

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'année 2026, démarrage du projet après le 1^{er} janvier 2026 et durée maximale de réalisation de l'action : 12 mois (*jusqu'au 31/12/2026*).

Attention : l'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2026.

b. Engagements complémentaires du porteur de projets

- Toutes les productions financées seront publiques : elles seront transmises au pilotage régional DRIAAC, ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture de Région. Elles peuvent être diffusées librement sur des portails institutionnels émanant du ministère de l'agriculture ou de l'environnement. Elles peuvent également être diffusées et mises à disposition au niveau régional.
- Les productions devront répondre à la charte graphique Ecophyto.
- Le porteur de projet s'engage à communiquer à la DRIAAC les trames des projets (script pour les vidéos, maquette, ...) avant réalisation ou multiplication. Ces documents seront validés par le groupe de suivi.
- Il sera demandé de faire un point d'avancement en **octobre 2026**. En cas de non réponse ou de projet très mal engagé pour une réalisation dans l'année, le groupe de suivi pourra décider d'annuler le financement du projet.
- Si le projet est abandonné en cours de route, le porteur doit en informer sans délais la DRIAAC et la Chambre d'Agriculture de Région.
- Rédaction et transmission à la DRIAAC d'un compte-rendu synthétique illustré de l'évènement d'une à deux pages maximum rendant compte de la réalisation du projet, de ses faits et enseignements marquants, et partageables vis à vis d'un large public. Mise à disposition d'une

ou deux images / photos communicantes, représentatives témoignant de la mise en œuvre du projet

- Il pourra être rendu compte des actions retenues aux instances de gouvernances régionales de la stratégie Ecophyto 2030.

c. Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional "communication" attribué par l'OFB à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre d'agriculture de région.

Le bénéficiaire pour chaque projet s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture de région un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que les livrables produits. Ces documents font l'objet d'une validation par la DRIAAP.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France aux porteurs de projets dans le cadre d'une convention bilatérale entre Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et le porteur de projet.